

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 05 NOV. 2015

OBJET : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT A SOUTENIR LA REALISATION DU PROJET DE VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS ET DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « PARIS 2024 »

Mesdames, messieurs,

Le Département a exprimé lors de sa séance exceptionnelle du 7 mai 2015 son soutien à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Depuis cette date, le département a entrepris des actions en faveur de la mobilisation du mouvement sportif et des grands acteurs du territoire. Il a également participé activement aux groupes de travail de l'Association Ambition Olympique et Paralympique (AAOP) afin de préfigurer le « concept olympique » (c'est-à-dire la planification des sites potentiels de compétition et de non-compétition comme le village olympique et paralympique) que Paris aura à présenter au CIO dans le cadre de son dossier de candidature.

La Seine-Saint-Denis sera au cœur du projet olympique, avec dix à treize sites identifiés pour accueillir des équipements sportifs provisoires ou pérennes ainsi que le village olympique et paralympique, le centre principal des médias, un village des médias... Les enjeux pour le développement économique, social, culturel et sportif du territoire départemental sont immenses et notre collectivité doit encore renforcer son soutien à ce projet en s'engageant à en favoriser la réalisation, autant que ses compétences le lui permettent.

Le conseil d'administration de l'AAOP prendra le 5 novembre 2015 sa décision sur le choix du site retenu pour accueillir le village olympique et paralympique (I), et éventuellement un village des médias (II). La perspective de cette décision capitale pour la candidature et pour l'avenir de notre territoire est l'occasion pour le Département de réaffirmer son soutien au projet et de s'engager à mettre tout en œuvre pour en permettre la réalisation (III). Enfin, en vue de concrétiser sa volonté de prendre pleinement part à la conduite d'une candidature où

il a un rôle essentiel à jouer, le Département adressera une demande d'adhésion au groupement d'intérêt public « Paris 2024 » (IV).

I. Le choix du site destiné à accueillir le village olympique et paralympique

L'AAOP a missionné le cabinet Kéneo pour conduire – avec l'appui technique de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAU) et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) ainsi qu'avec les contributions des services de l'État et des collectivités territoriales concernées – les études sur trois sites identifiés pour la construction du village olympique et paralympique. Le village olympique a vocation à être pérennisé et reconverti en environ 3 500 logements.

Les sites identifiés (voir les cartes annexées au présent rapport), tous en Seine-Saint-Denis, sont les suivants :

- Le site dénommé « Aire des Vents », sur les communes de Dugny et du Bourget
- Le site dénommé « Bords de Seine-Pleyel », sur les communes de Saint-Denis, de l'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen
- Le site dénommé « Pantin », sur les communes de Pantin et de Paris (19^e arr.)

II. L'hypothèse d'un village des médias

L'hypothèse d'un village des médias, pour héberger 6 000 journalistes et qui serait reconverti en 1 500 logements après les Jeux, est également proposée sur le site « Aire des Vents », à proximité immédiate du site identifié pour accueillir le Centre Principal des Médias (CPM), soit dans le Parc des Expositions du Bourget (PEX). La livraison d'un village des médias ne correspond pas à une obligation du CIO pour une candidature, mais constitue une opportunité olympique qui donne un avantage certain à la ville candidate qui en prévoit la livraison pour les Jeux. Cette hypothèse sera retenue ou non après que l'AAOP aura balancé l'opportunité olympique qu'elle représente et le coût supplémentaire qu'elle implique pour la candidature, sur la base du rapport d'évaluation qui lui sera remis le 21 octobre prochain. Un village des médias renchérit le prix du projet olympique, mais augmente les chances de Paris d'être désignée ville-hôte des Jeux de 2024.

III. Les engagements du Département

En vue de favoriser la réalisation du futur projet de construction du village olympique et paralympique en Seine-Saint-Denis, le Département doit garantir le soutien de la collectivité et sa volonté politique d'accueillir le village olympique et paralympique sur son territoire, et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour remplir pleinement ses obligations conformément à son plan prévisionnel.

Plus précisément, pour permettre la réalisation de ce projet de village olympique, qui représente un intérêt départemental considérable et dans lequel il doit pleinement s'impliquer, le Département doit s'engager à mettre en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires et administratives et l'ensemble des études qui relèveraient de sa responsabilité.

IV. La demande d'adhésion au GIP « Paris 2024 »

L'AAOP va se transformer dans les prochaines semaines en comité de candidature, sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Paris 2024 ». Le GIP

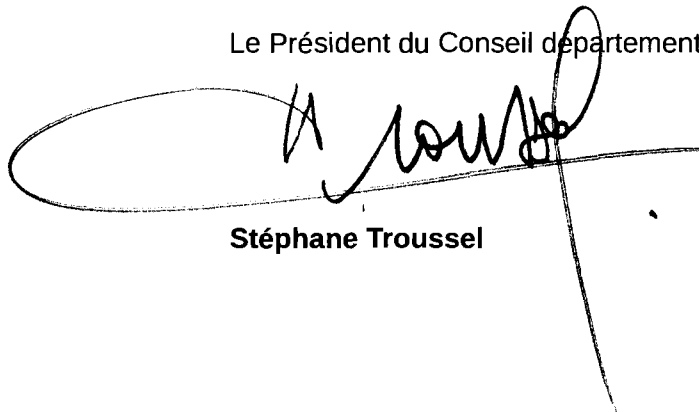
associe Paris, la région d'Île-de-France, l'État, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNSOF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) pour élaborer et porter la candidature, et prendre toutes les décisions relatives à ses grandes orientations. Ainsi que le prévoit l'article V de ses statuts, le GIP peut admettre de nouveaux membres sur proposition du bureau.

Compte tenu des enjeux que représente la candidature aux Jeux olympiques et paralympiques pour le développement de son territoire, qui sera au cœur du projet, le président du conseil départemental adressera au bureau du GIP « Paris 2024 », dès que celui-ci sera formellement constitué, une demande d'adhésion. Une pleine participation du Département aux décisions qui le concernent est un gage d'adhésion des populations au projet olympique et aura une portée symbolique forte auprès du CIO en intégrant ainsi à la gouvernance de la candidature le territoire le plus concerné par les héritages matériels et immatériels des Jeux.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- D'AFFIRMER le soutien du Département et sa volonté politique d'accueillir le village olympique et paralympique sur son territoire ;
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les procédures réglementaires et administratives qui relèveraient de sa responsabilité ;
- DE DECIDER de participer aux discussions et négociations avec les entités publiques, parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de village olympique et paralympique ;
- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental d'adresser au groupement d'intérêt public « Paris 2024 » une demande d'adhésion.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end.

Stéphane Troussel

Délibération n° du

ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT À SOUTENIR LA RÉALISATION DU PROJET DE VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS ET DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « PARIS 2024 »

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 7 mai 2015 relative au soutien du Département à la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2014,

Vu les plans de sites potentiels pour le village olympique,

Vu le rapport de son président,

La 4ème commission consultée,

après en avoir délibéré

- **AFFIRME** le soutien du Département et sa volonté politique d'accueillir le village olympique et paralympique sur son territoire ;

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les procédures réglementaires et administratives qui relèveraient de sa responsabilité ;

- **DECIDE** de participer aux discussions et négociations avec les entités publiques,



parapubliques et privées parties prenantes dans le projet de village olympique et paralympique ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental d'adresser au groupement d'intérêt public « Paris 2024 » une demande d'adhésion.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valery Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.